



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-345

Ottawa, le 25 juillet 2005

Société Radio-Canada
Greenwater Lake (Saskatchewan)

Demande 2005-0607-4

CBKST Saskatoon et son émetteur CBKST-11 Greenwater Lake – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada, titulaire de l'entreprise de programmation de télévision CBKST Saskatoon, afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de son émetteur CBKST-11 Greenwater Lake, en diminuant la puissance apparente rayonnée moyenne de 9 500 watts à 9 100 watts.
2. Le Conseil note que cette modification reflète les paramètres techniques établis au moment de la construction des installations de transmission et qu'elle n'entraînera aucun changement important au périmètre de rayonnement.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>